RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

MBCO
Société par actions Simplifiée au capital de 1.000 €
Siège Social : Centre Commercial Port Toga – 20200 BASTIA
938 717 253 R.C.S. : BASTIA

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 13 AOUT 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le treize août,
A onze heures,

LA SOUSSIGNEE :

La société CORIN, société par actions simplifiée, au capital de 23.314.220,16 €, dont le siège social est à BASTIA 20200, Centre Commercial Port Toga, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BASTIA sous le numéro 337 921 860, représentée par son Président, Monsieur Noel DEVICHI,

Agissant en qualité de Président et d'Associé Unique, détenant l'intégralité des 1.000 actions de la Société, ci-après l'« **Associé Unique** »,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président et examiné les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuvés le 14 avril 2026,

Constate que les comptes annuels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

Après avoir pris connaissance des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, applicable aux sociétés par actions simplifiées en vertu de l'article L. 227-1 du même Code,

DÉCIDE :

De ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société et de poursuivre l'activité sociale.

L'Associé Unique rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, la Société devra, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel les pertes ont été constatées, reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social ou réduire son capital social du montant nécessaire pour que les capitaux propres représentent au moins la moitié du capital social après réduction, sous réserve des dispositions légales applicables.

La présente décision fera l'objet des formalités de publicité légales.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal, signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre des décisions.

L'Associé Unique

SAS Noel [redacted]